



L'AFIC critique la proposition de Directive émanant de la Commission Européenne sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissements Alternatifs et appelle à un dialogue responsable avec les décideurs publics

Paris le 4 mai 2009,

Commentant la proposition de Directive par la Commission Européenne concernant la régulation des gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs, Pierre de Fouquet, Président de l'AFIC, a indiqué : *« le projet de texte en notre possession est très insatisfaisant : conçu en fait pour traiter des fonds d'arbitrage (ou fonds spéculatifs, pour reprendre les termes du communiqué du G20) , il s'applique en droit à toutes les classes d'actifs alternatifs, dont le capital-investissement, méconnaissant à l'évidence la réalité des métiers concernés. Il en résulte des dispositions totalement inadaptées au capital-investissement et susceptibles de porter atteinte à la contribution essentielle de cette activité au financement et à la compétitivité des entreprises européennes. La profession souhaite être associée par les pouvoirs publics à la définition d'un cadre de régulation homogène au niveau européen et a engagé un travail sérieux en ce sens, qui a donné lieu à la publication d'un document fin Février à l'attention du Parlement Européen et de la Commission. Il est très regrettable que cette dernière n'en ai pas tenu compte. La profession va maintenant s'adresser aux gouvernements et aux parlementaires européens qui sont appelés à se prononcer sur cette proposition de Directive. L'AFIC, qui travaille sur ce sujet en partenariat avec les grandes associations européennes, compte notamment sur la compréhension du Gouvernement français et de nos élus au Parlement Européen pour modifier substantiellement le texte proposé par la Commission».*

Un projet de nature à rendre plus difficile le financement du non-coté en multipliant les contraintes sans aucun avantage en contre-partie:

Le projet de la Commission englobe sans aucun discernement des activités qui n'obéissent absolument pas aux mêmes principes de fonctionnement et d'organisation et ne comportent d'ailleurs pas les mêmes risques systémiques, comme l'a relevé le groupe d'experts sur la supervision financière dans l'Union Européenne présidé par Jacques de la Rosière. Il en résulte un ensemble de mesures qui, si elles devaient être retenues, remettraient gravement en cause le développement du capital-investissement en Europe, et conséquemment le financement en fonds propres des entreprises du secteur non-coté, et notamment des PME.

Plus précisément, les dispositions que comporte le projet actuel soulèvent 3 types d'objections :

1/ des mesures inappropriées : conçues à l'évidence en visant les fonds spéculatifs, toute une série de mesures sont en l'état inadaptées au capital-investissement, qu'il s'agisse du mode de valorisation, du contrôle des risques, de la gestion des liquidités etc... ; certaines autres dispositions, notamment en matière d'obligations de communication aux tiers, sont déraisonnables, excédant même les obligations faites aux sociétés cotées.

2/ des mesures disproportionnées: le projet prévoit de soumettre à ces dispositions l'ensemble des sociétés de gestion ayant des fonds sous gestion de plus de 100 M€ (500 M€ si les fonds n'ont pas recours à l'effet de levier) et les investissements dans les sociétés dépassant les 3 critères de la définition européenne de la PME (50 M€ de chiffre d'affaires ; 43 M€ de total de bilan ; 250 salariés) ; ceci reviendrait à couvrir un très grand nombre d'opérateurs du capital-investissement, dans tous ses segments; ceci conduirait inévitablement à générer une bureaucratisation coûteuse de l'activité des opérateurs de capital-investissement et des sociétés investies ainsi qu'un encombrement des organes de régulation, sans aucun bénéfice pour la collectivité.

3/ des mesures discriminatoires : le projet crée une situation d'inégalité de traitement, et donc une distorsion de concurrence, entre le capital-investissement et les autres types d'actionnaires (actionnaires familiaux, grandes institutions ou entreprises, fonds souverains etc), ainsi qu'entre les sociétés financées par le capital-investissement et les autres sociétés ; il aboutirait en outre à dégrader l'attractivité du capital-investissement européen face à ses compétiteurs nord-américains et asiatiques, alors même que la capacité de l'Europe à attirer des capitaux extérieurs est l'un des enjeux pour le financement de la croissance de nos entreprises.

A propos de l'AFIC

Créée en 1984, l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), avec plus de 267 membres actifs, regroupe l'ensemble des structures de Capital Investissement installées en France : Sociétés de Capital Risque (SCR), Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), sociétés de gestion, sociétés de conseil, fonds de fonds, sociétés d'investissement.... En outre, l'AFIC compte 200 membres associés issus de tous les métiers – avocats, experts-comptables et auditeurs, conseils, banquiers... – qui accompagnent et conseillent les investisseurs et les entrepreneurs dans le montage et la gestion de leurs partenariats.

L'AFIC, à travers sa mission de déontologie, de contrôle et de développement de pratiques de place, figure au rang des deux associations reconnues par l'AMF et dont l'adhésion constitue pour les sociétés de gestion une des conditions d'agrément. C'est la seule association professionnelle spécialisée sur le métier du Capital Investissement.

Outre les services qu'elle rend à ses adhérents (veille juridique, réglementaire et fiscale ; études et statistiques ; formation ; développement et communication...), la vocation de l'AFIC est de fédérer, représenter et promouvoir la profession du Capital Investissement auprès des investisseurs institutionnels, des entrepreneurs, des leaders d'opinion et des pouvoirs publics. Elle contribue, dans le cadre d'un dialogue permanent, à l'amélioration du financement de l'économie, en particulier à destination des PME-PMI, à la stimulation de la croissance et la promotion de l'esprit d'entreprise.

Avec plus de 20% du marché européen, l'industrie du Capital Investissement française se classe au 1er rang d'Europe Continentale et au 3ème rang mondial.

Pour plus d'information : www.afic.asso.fr

Contacts presse :

Stéphanie Elbaz, Publicis Consultants – Tel : 01 57 32 85 92 – stephanie.elbaz@consultants.publicis.fr
Laurent Wormser, Publicis Consultants – Tel : 01 57 32 86 98 – laurent.wormser@consultants.publicis.fr